

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS
SUR LES EPREUVES PONCTUELLES AU CAP
HISTOIRE-GEOGRAPHIE, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
FRANÇAIS

A - EPREUVE PONCTUELLE D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

**1 - Rappel de l'arrêté du 30 août 2019 définissant l'épreuve
(modifié par l'arrêté du 23 décembre 2025)**

Épreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation)

*Le candidat présente **une liste de SIX documents** qu'il a choisi, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique. Il **tire au sort** le thème sur lequel il va être interrogé.*

*Il prépare sa présentation pendant **5 minutes**.*

*En histoire et en géographie, le candidat donne le **sens global**, dégage **l'intérêt et les limites** du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.*

*En enseignement moral et civique, le candidat **construit et exprime une argumentation** cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il **explícite les valeurs de la République** en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.*

*Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire. L'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une **durée maximale de 10 minutes**.*

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

*L'épreuve est notée sur **20 points**.*

2 - Précisions sur le déroulement de l'épreuve :

Le candidat choisit un document dans **chaque** thème du programme. Il **dresse une liste de SIX documents et dispose de ces SIX documents sous format papier**. Un des thèmes du programme est tiré au sort par le candidat.

En cas de documents non conformes, l'examineur propose un document de substitution correspondant au thème.

Le document est présenté oralement par le candidat après 5 minutes de préparation. Durant l'épreuve orale d'une durée maximale de 10 minutes le candidat fait son exposé puis le professeur le questionne.

3 - L'oral :

L'épreuve ponctuelle est une **épreuve orale** en temps limité. L'examineur évalue la qualité de l'expression orale, la posture de communication, la capacité à argumenter.

- Savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour les études, pour la vie personnelle et professionnelle. L'outil numérique peut permettre aux candidats de s'enregistrer pour ensuite se réécouter et ainsi progresser (diction, expression orale, vocabulaire).
- L'échange avec le candidat a pour objet de faire préciser un point, améliorer une réponse voire de la faire modifier. Il permet de mesurer ce que le candidat a acquis et compris des thèmes étudiés.
- Il ne s'agit pas d'une récitation d'un texte appris par cœur. Le candidat montre qu'il réfléchit pour répondre aux questions, qu'il s'interroge. C'est la dimension personnelle de l'analyse conduite par le candidat.

4 - Les normes de présentation des documents en histoire, en géographie et en EMC :

Dans tous les cas, les documents seront obligatoirement référencés conformément aux normes en vigueur.

Un document comporte :

a- un titre.

b- des références précises.

Ouvrage :

AUTEUR. Titre de l'ouvrage, éditeur, date, numéro de page.

Périodique :

AUTEUR. Titre de l'article. Titre du périodique, année de publication, volume, numéro.

*[si en ligne, préciser la **date de consultation**].*

Site internet :

AUTEUR. Titre [en ligne]. Nom de l'éditeur, date de publication, date de mise à jour

*[préciser la **date de consultation**].*

c- un cadre qui délimite le document.

Le candidat veillera à la bonne qualité des reproductions notamment des documents iconographiques et cartographiques et au soin de leur présentation. La liste de documents (épreuve ponctuelle) est présentée selon le modèle suivant :

Liste des documents présentés par le candidat :

ACADEMIE DE NANTES

NOM et PRENOM du candidat :

Épreuve ponctuelle d'histoire-géographie- Enseignement moral et civique au CAP.

Discipline/Enseignement Thème du programme	Document correspondant <i>Identification précise (voir rubrique 4)</i>
1	
2	
3	
4	
5	
6	

5 - Récapitulatif :

	Ponctuelle
Durée de l'épreuve	15 minutes.
Composantes	Une seule partie.
Supports	Une liste de SIX documents / tirage au sort d'un thème.
Nature	Analyse d'un document (20 points)
Préparation	5 minutes de préparation
Capacités évaluées	Voir grille d'évaluation correspondante

6 - Rappel des programmes au CAP

6.1. Programmes d'histoire et de géographie (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019)

	Histoire La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne	Géographie Transports, mobilités et espaces urbains
Thèmes	La France de la Révolution française à la Ve République : l'affirmation démocratique	Espaces, transports et mobilités
	La France et la construction européenne depuis 1950	Espaces urbains : acteurs et enjeux

6.2. Programme d'enseignement moral et civique (arrêté du 29.05.2024)

Thèmes	Droits, libertés et responsabilité	Cohésion et diversité dans une société démocratique
Sous Thèmes	L'État de droit est garant des libertés et des droits fondamentaux	Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale
	Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux)	La République et la Nation
	Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et sauvegarde de la biodiversité	L'engagement politique des citoyennes et citoyens au service de la société
	La délibération dans les institutions (nationales, européennes, internationales) : l'exemple des questions environnementales	

B - EPREUVE PONCTUELLE DE FRANÇAIS

Rappel du Journal Officiel, arrêté du 30-8-2019 définissant l'épreuve

Epreuve orale de 10 minutes

Le candidat présente **un oral continu d'environ 3 minutes** dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, **support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.**

L'entretien, qui n'excèdera pas **7 minutes**, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'épreuve est évaluée sur **20 points**.